



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2026-N145-GUE-23-26

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145
sur le territoire de la commune de Gouzon
dans le département de la Creuse

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2025 nommant M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°23-2026-01-12-00024 de M Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, en date du 12 janvier 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-23-03 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu** l'arrêté n°26BSC542RD du Conseil Départemental de la Creuse ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection des giratoires à proximité de l'échangeur 43 (Gouzon) par le Conseil Départemental de la Creuse, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du pôle exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la RN 145, les bretelles de sortie de l'échangeur 43 (Gouzon) seront fermées dans les deux sens de circulation.

La déviation suivante sera mise en place :

Les usagers en provenance de Guéret ou de Montluçon désirant se rendre en direction de Gouzon sortiront à l'échangeur 45 (Pierre Blanche), ils suivront la RD 990 en direction de Chénérailles, puis la RD 997 en direction de Gouzon, jusqu'à retrouver leur destination initiale.

Dans le sens Montluçon - Guéret, la bretelle d'entrée sur la RN 145 de l'échangeur 43 sera fermée.

Les usagers désirant entrer sur la RN 145 en direction de Guéret suivront les déviations mises en place par le Conseil Départemental selon leur provenance :

- La RD997 en direction de Boussac, puis la RD 917 en direction de Lavaufranche/Soumans jusqu'à l'échangeur 42 (RD917) ;

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 s'appliqueront du lundi 21 septembre 2026 à 8h, jusqu'au vendredi 26 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire relative aux fermetures de bretelles et d'indication sur la RN145, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Lamais-Gouzon.

A titre indicatif, la signalisation de déviation sur les RD sera mise en place par le Conseil Départemental de la Creuse (UTT Boussac).

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Creuse,
- à la Directrice de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M le responsable de l'UTT de Boussac
- Mme le Maire de la commune Chénérailles
- M le Maire de Gouzou
- M le Maire de Jarnages
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U. 23

À Guéret,

LE PRÉFET DE LA CREUSE
P/LE PRÉFET DE LA CREUSE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
Ouest,

et par subdélégation le Chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER